



## Contrat Viande VEAU ROSE – Race Aubrac

**Automne 2020**

**GAEC de La Révolte - Haut Allier**

Le présent contrat est passé entre:

Le Producteur, Gaec de La Révolte, Thibaut Petitcolin et Anaïs Vander Donckt

La jaroussière, 43170 Venteuges, Siret : 834 369 654 000 19

Et

L'adhérent :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

### **OBJET DU CONTRAT :**

Les signataires du contrat s'engagent à respecter les principes et les engagements définis dans la Charte des AMAP ainsi que les statuts et le règlement intérieur de l'association « les biaux arpajonnais » disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amapidf.org> .

Ce contrat instaure un partenariat avec le GAEC La Révolte. En souscrivant ce contrat, nous prêcheton aux producteurs des veaux et des génisses de la race Aubrac, élevées dans le respect d'une agriculture paysanne.

Nous aidons, de ce fait, nos producteurs partenaires à mieux gérer leur volume de production, à obtenir la trésorerie nécessaire à la production, et consommons des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes d'élevage. Le producteur s'engage à fournir au consomm'acteur un produit de qualité en terme gustatif et sanitaire issu d'une exploitation respectueuse de l'environnement. **Ce contrat est signé directement entre le producteur et le partenaire qui remplit obligatoirement les conditions suivantes : Etre adhérent-e à l'Association « les biaux arpajonnais » à jour de sa cotisation.**

### ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE :

- Acter que la souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour les éleveurs, un geste pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire.
- Préfinancer le contrat

### ENGAGEMENT DES ELEVEURS :

- Les vaches sont élevées sur une exploitation d'une trentaine d'hectares, en plein air avec des abris l'hiver, sur lesquelles elles alternent entre pâture et fauche.
  - L'alimentation est exclusivement composée de pâture et de foin de prairies naturelles.
  - Les soins apportés sont naturels, utilisation d'homéopathie, phytothérapie et aromathérapie.
  - Les veaux sont tués à l'âge de 6 à 8 mois et sont proposés à l'automne et 1 à 2 génisses sont tuées à l'âge de 3 ans et sont proposées au printemps.
  - L'éleveur s'engage à tenir informer les signataires de toute modification notable du mode de production.
  - La traçabilité des produits est assurée par le producteur.
  - La livraison s'effectue par l'éleveur au moyen d'un équipement frigorifique.
- Il faut par livraison pour assurer un revenu correct à l'éleveur une base de 10 colis commandés minimum.

La Formule unique sous vide :                      **1/3 à griller, 1/3 à rôtir, 1/3 à mijoter**

Classique
composé de blanquette, rôti épaule ou rôti basse côte (rôti avec os), rôti noix ou rôti quasi (rôti sans os), escalopes, tendron, jarret, côtes

\*La viande est conditionnée sous vide, elle se conserve 10 jours au réfrigérateur ou jusqu'à «360 » jours au congélateur.

\*\*Nos animaux ne sont pas « standardisables », les proportions et compositions annoncées peuvent donc varier légèrement d'un colis à l'autre.

### Tarifs

Prix/kg	Classique
4-6 kg	18 €
9-11 kg	17 €

### Conditions :

Tous les colis doivent **être commandés** préalablement à leur livraison, de préférence **avant le 18 septembre** pour une livraison le 02 octobre 2020.

L'adhérent s'engage à honorer sa commande, en cas d'empêchement le jour de la livraison, il s'engage à la faire prendre par une autre personne, (les commandes non récupérées le jour de la livraison resteront à la charge de l'adhérent.) il est responsable de son produit dès réception, en particulier pour ce qui concerne le maintien de la chaîne du froid

### **MODALITES DE REGLEMENT :**

- Est réglé, à la signature du contrat un **acompte de 85 euros**. Ce premier versement, correspond à la moitié d'un colis, est indispensable pour assurer le fonds de roulement et permet de payer une partie des charges de fonctionnement.
- Le reste du règlement sera réglé lors de la distribution des colis, et le prix total ajusté en fonction du nombre réel de kilos du colis, le vendredi de 18h15 à 19h30 aux Ateliers du 29 - 29, rue Dauvilliers, Arpajon.

**Le règlement est à faire à l'ordre du GAEC de la Révolte.**

### **CLAUSES PARTICULIERES :**

Conformément à l'article 16 de la Charte des Amap, le consomm'acteur « accepte les risques liés aux aléas de la production ». En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les producteurs, les abonné-e-s et éventuellement un-e représentant-e du Réseau Amap Ile-de-France, dans le but de décider ensemble d'une solution équitable pour tous les signataires de ce contrat.

À :

Le :

Signatures

Adhérent

Producteur

Responsable Amap